



Arrêté n° 2022/ICPE/409 portant levée de la mise en demeure du 24 mai 2022 prise à l'encontre du GAEC INNOFARM à Machecoul-Saint-Même

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VU les livres I et V du code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU la nomenclature des installations classées établie à l'annexe 3 de l'article R. 511-9 du code de l'environnement et notamment la rubrique 2101 (élevage de bovins) ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102, et 2111 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

VU le récépissé de déclaration au nom du GAEC des Aubiers pour la détention de 120 vaches laitières en date du 31 mai 2001 ;

VU l'arrêté n°2022/ICPE/124 en date du 24 mai 2022 portant mise en demeure du GAEC INNOFARM à Machecoul-Saint-Même

Vu le courrier de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la Protection des Populations du 3 novembre 2022 proposant la levée de la mise en demeure ;

Vu le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement du GAEC INNOFARM le 19 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Est abrogé l'arrêté n°2022/ICPE/124 en date du 24 mai 2022, par lequel le GAEC INNOFARM a été mis en demeure de régulariser sa situation administrative pour l'activité d'élevage de vaches laitières au lieu dit 8 les Aubiers à Machecoul-Saint-Même.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut faire l'objet d'un recours par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Elle peut faire l'objet par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246Bd Saint-Germain, 75007 Paris), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique et une copie sera adressée au maire de la commune de Machecoul-Saint-Même.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 10 novembre 2022

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY